

ARRETE N°18-2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Sur la Route Départemental 933 – Les Leynards

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande faite par l'entreprise TECHNI-CANA en date du 22/04/2024 ; représenté par Mme Meilissa TRISCHETTI – 328 Rue du Bachas – 01150 LAGNIEU pour des travaux de d'hydrocurage

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'**hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement à la demande de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**, réalisée par l'**entreprise TECHNI-CANA** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La route sera réduite alternée manuellement, avec interdiction de dépasser, dans les conditions définies ci-après, pour des travaux d'**hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement**. Cette réglementation sera applicable pour **3 (trois) jours calendaires, à compter du Mardi 21 Mai 2024**.

ARTICLE 2

L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire avec des panneaux.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La route sera réduite en alternat manuellement avec interdiction de dépasser

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise TECHNI-CANA est chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

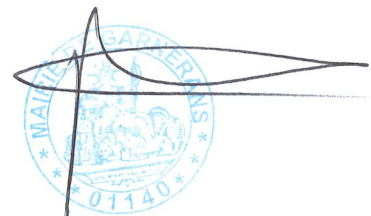
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire, Dominique VIOT

L'entreprise chargée des travaux,

Le bénéficiaire, l'entreprise TECHNI-CANA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 23 avril 2024
Le Maire, Dominique VIOT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

BC 29-0 GARNERANS - Les Leynards

